

Gestion des terres - s.a. Eloy Béton – Département Terres – Conditions générales

Le *département Terres* de la s.a. Eloy Béton (ci-après dénommé « EB-T ») assure le regroupement, la caractérisation, la gestion, la valorisation, l'évacuation de terres.

Ces opérations s'effectuent sur le site EB-T, sis Rue du Traquet 5 à 4460 Grâce-Hollogne (ci-après, le « Site EB-T »).

Ce site abrite une Installation Autorisée (IA) portant le numéro 0315.

Art. 1. Formation et interprétation du contrat

1.- Sauf convention contraire écrite entre les parties, les présentes conditions s'appliquent, à l'exception de toutes autres conditions, à toutes les offres et à toutes les prestations d'EB-T. Le Client est présumé connaître les présentes conditions par le seul fait de contracter avec EB-T.

2.- Le fait que EB-T ne se prévale pas, à un moment donné, de tout ou partie des présentes conditions n'implique jamais une renonciation dans le chef d'EB-T à se prévaloir desdites conditions.

Art. 2. Offres et tarifs

1.- Les offres de EB-T sont élaborées en fonction de l'importance des prestations demandées par le Client. Toute modification ultérieure de l'importance des prestations demandées par le Client impliquera une adaptation des prix et conditions figurant dans l'offre initiale d'EB-T.

2.- Les offres de EB-T s'entendent sous la réserve d'une disponibilité suffisante de capacité de réception et/ou de traitement sur le Site EB-T.

3.- Les tarifs d'EB-T sont exprimés hors TVA.

4.- Un contrat n'est effectivement conclu entre EB-T et le Client qu'à partir du moment où le Client a accepté sans réserve l'offre d'EB-T. Tout dépôt de matériaux par le Client sur le Site-EB-T sera considéré comme une acceptation sans réserve des conditions de l'offre d'EB-T et des présentes conditions.

5.- Si, pendant l'exécution du contrat conclu entre EB-T et le Client, un changement normatif impératif intervient qui soit de nature à modifier les conditions d'exécution dudit contrat, EB-T informera le plus rapidement possible le Client des répercussions financières que le changement normatif pourrait avoir sur ses conditions de prestations.

6.- Dans tous les cas, EB-T se réserve le droit de vérifier la solvabilité du Client et, le cas échéant, d'exiger un acompte, des garanties adaptées ou un paiement anticipé.

7.- A défaut de convention expresse contraire, EB-T se réserve le droit de modifier, en tout temps et sans préavis, ses offres, tarifs et conditions.

Art. 3. Critères d'acceptation des matériaux

Le Site EB-T peut accueillir des terres soit de types I à V, soit de code 10, soit de code 19 non dangereuses (exemptes du code déchet 17.05.03) au sens du décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols (ci-après, le « Décret Sol »).

Art. 4. Acheminement des Matériaux

Par « Matériaux », il faut entendre ci-après les seuls Matériaux qui sont conformes aux caractéristiques communiquées par le Client et sur la base desquelles EB-T a rédigé son offre (établie conformément à l'article 2 bis).

1.- Les Matériaux sont acheminés par route jusqu'au Site EB-T. Les transports sont organisés sous l'entière responsabilité du Client, à ses frais, risques et périls exclusifs et dans le strict respect des impositions réglementaires, jusqu'au dépôt desdits Matériaux à l'endroit indiqué par EB-T. En particulier, le Client veillera à ce que les transports soient adéquatement bâchés, qu'ils ne présentent pas de surcharge.

2.- La livraison des Matériaux doit être annoncée au moins deux (2) jours ouvrables à l'avance. Ce délai minimal ne lie pas EB-T et peut être prolongé si les capacités de réception et/ou de traitement du Site EB-T ne permettent pas de réceptionner tout ou partie des Matériaux.

3.- L'accès au Site EB-T peut être interdit, notamment :

- aux transports qui enfreindraient les impositions réglementaires, ne respecteraient pas la signalétique et/ou les instructions du personnel habilité à l'entrée ou sur le Site EB-T ou mettraient en danger la sécurité ou la santé du personnel généralement quelconque opérant sur le Site EB-T ;

- aux matériaux qui après prélèvement d'un échantillon sur le site d'origine ou sur le Site EB-T et contrôle (visuel et/ou olfactif) ne correspondent pas aux caractéristiques des matériaux pour lesquels EB-T a remis offre et contracté avec le Client ;
- aux clients qui se présentent, pour un chantier de plus de 20m³, sans accord commercial préalable (et numéro de dossier) avec EB-T ;
- aux transports qui se présentent pour un chantier validé par EB-T mais sans les NMT réglementaires ;
- aux transports qui contiennent des substances dangereuses (amiante, ...) et des plantes invasives (berce du Caucase, renouée du Japon,...) ;
- aux transports qui contiennent des terres qui ne satisfont pas aux critères d'acceptation définis à l'article 2bis.

4.- L'autorisation d'accéder au Site EB-T et d'y décharger des Matériaux n'implique jamais une acceptation définitive des Matériaux du Client. EB-T se réserve le droit d'un refus ultérieur si les Matériaux du Client ne sont pas conformes.

5.- Le poids des Matériaux acheminés par le Client est contrôlé par un pont à peser étalonné par les soins d'EB-T. Les mesures du pont à peser font foi entre les parties et sont mentionnées sur les factures d'EB-T.

Art.5. Accès, sécurité et conduite sur le Site d'EB-T

Les engins de chantier d'EB-T sont prioritaires sur le Site d'EB-T.

Le Client est particulièrement attentif à la dangerosité des activités pratiquées sur le Site EB-T. Il a l'obligation de respecter les consignes d'accès, la signalisation présente, les mesures de sécurité qui lui sont renseignées par EB-T à quelque moment que ce soit, et les indications qui lui seraient communiquées oralement par un préposé d'EB-T, ces dernières prévalant sur le reste en cas de contradiction. Outre les consignes expressément renseignées par EB-T, le Client doit faire preuve de toute la prudence et la vigilance requise pour procéder à l'acheminement et au versage des Matériaux vers et à l'endroit précis renseigné par EB-T. Il fait preuve de la même prudence pour enlever les Matériaux. En cas de doute quant à ces consignes et mesures de sécurité, le Client est tenu d'interroger EB-T pour s'assurer de sa parfaite compréhension de celles-ci.

Le Client est tenu de souscrire les couvertures d'assurances requises (pour ses activités d'acheminement, de versage, ou de d'enlèvement de Matériaux,) en ordre de couverture au moment où il accède au Site d'EB-T qui se réserve la possibilité de solliciter au Client la preuve de ces couvertures.

Le Client est tenu d'être en possession de toutes les autorisations requises en ordre de validité au moment où il accède au Site d'EB-T, laquelle se réserve la possibilité de solliciter au Client la preuve de ces autorisations.

Art. 6. Gestion des Matériaux – Lots inférieurs à vingt (20) m³

1.- Pour les lots inférieurs à vingt (20) m³, EB-T procède à un contrôle visuel et olfactif.

2.- La quantité précise des Matériaux est mesurée en tonnes (To) par le pont à bascule étalonné, en appliquant un ratio de 1.8 To par m³ de terre ;

3.- Les Matériaux acceptés sont déposés dans une loge de réception désignée par EB-T.

4.- Conformément à la loi, le Client est tenu d'informer le préposé d'EB-T de l'adresse du site d'origine des terres ainsi que de la nature des travaux qui sont effectués sur le site d'origine.

Art.7. Gestion des Matériaux – Lots compris entre vingt (20) m³ et quatre-cents (400) m³

1.- Les Matériaux composant des lots compris entre vingt (20) m³ et quatre-cents (400) m³ restent la propriété exclusive du Client jusqu'au moment où toutes les démarches de contrôle ont été effectuées par EB-T et ont démontré que les Matériaux sont conformes.

2.- Avant tout acheminement et au plus tard deux (2) jours ouvrables avant cet acheminement, le Client doit impérativement
- conclure avec EB-T une convention de versage et/ou d'enlèvement des Matériaux ;
- fournir à EB-T la notification de mouvement de terre (ci-après « NMT ») vers l'IA de Bierset délivrée par l'opérateur officiel wallon en charge de la certification et de la traçabilité des Matériaux (Walterre a.s.b.l.).

3.- Les Matériaux sont stockés dans une zone spécifique, identifiée et répertoriée du Site EB-T.

4.- EB-T délivre au Client un bon de réception identifiant les matériaux et leur zone spécifique de stockage.

5.- Les analyses des échantillons, prélevés conformément aux impositions normatives en vigueur, sont confiées par EB-T à un laboratoire agréé de son choix.

6.- En cas de non-conformité des Matériaux (y compris non-conformité par rapport au type présumé), EB-T avise immédiatement le Client des résultats dudit rapport :

- si les Matériaux sont conformes, EB-T en devient propriétaire dès paiement complet de ses factures par le Client ;
- si les matériaux ne sont pas conformes mais acceptables au sens de l'article 2 bis, le Client reste propriétaire des matériaux et sera invité :
 - soit à se conformer au tarif applicable au type avéré par l'analyse de caractérisation des Matériaux ;
 - soit comme décrit dans le paragraphe ci-après.
- si les Matériaux ne sont ni conformes ni acceptables, le Client reste propriétaire des Matériaux et sera invité :
 - soit à accepter une nouvelle offre d'EB-T relative à l'évacuation et au traitement spécifiques desdits Matériaux ;
 - soit à les évacuer sans tarder sous son entière responsabilité, à ses frais, risques et périls exclusifs et dans le strict respect des impositions réglementaires. Dans ce cas de figure, EB-T facturera au Client :
 - les frais d'analyse des matériaux,
 - la location de la zone où les matériaux ont été stockés,
 - les frais de rechargement,
 - les frais administratifs de traitement du dossier.

Art. 8. Force majeure et cas fortuits

1.- En cas de force majeure ou de cas fortuit, EB-T se réserve le droit de suspendre ou résilier un contrat en cours, sans préavis, ni indemnité.

2.- Sont notamment visés ici une guerre, une pandémie, des troubles à l'ordre public, des grèves, un lock-out, un incendie, un accident grave, un bris de machine, une défaillance d'un fournisseur et tous autres cas qui constituent pour EB-T un obstacle à l'exécution de ses obligations

Art. 9. Paiement

1.- Tout versement effectué par des particuliers doit être payé au comptant avant de procéder au versement sur le site d'EB-T.

2.- Toutes les factures de EB-T émises à l'attention de sociétés disposant d'un numéro de TVA sont payables au plus tard dans les trente jours de leur émission.

3.- Les factures de EB-T sont établies sur la base du tonnage des matériaux enregistré par le pont-bascule étalonné du Site EB-T.

4.- L'introduction d'une réclamation, quel que soit son motif, ne donne jamais au Client le droit de différer le paiement d'une facture de EB-T. Toute réclamation devra être introduite au plus tard dans un délai de huit (8) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la facture concernée.

Art.10. Escompte

1.- Un paiement effectué par l'Acheteur avant l'échéance prévue n'ouvre aucun droit à escompte sans autorisation préalable et écrite de EB-T.

Art.11. Défaut de paiement

1.- Tout défaut de paiement, même partiel, à une échéance entraîne, de plein droit, sans mise en demeure et sous réserves de tous autres droits de EB-T :

- la déduction d'intérêts de retard au taux de 10% l'an,
- à titre de dommages et intérêts forfaitaires, la majoration de 10% du montant de la facture (avec un minimum de 50 €).

2.- Tout défaut de paiement d'une facture rend immédiatement exigible le paiement de toutes les autres factures, même si elles ne sont pas encore échues,

Art. 12. Changement de situation du Client

Si la situation du Client change (incapacité, décès, modification ou dissolution de société, faillite, liquidation de biens, concordat ou réorganisation judiciaire, non-paiement, ...), EB-T se réserve le droit d'exiger du Client des garanties complémentaires ou de mettre un terme à ses prestations aux torts du Client.

Art. 13. – Traitement des données personnelles (GDPR)

EB-T rassemble et traite les données à caractère personnel reçues du Client en vue de l'exécution du contrat, de la gestion des clients, de la comptabilité et d'activités de marketing direct. Les fondements juridiques sont l'exécution du contrat, le respect des obligations légales et réglementaires et/ou l'intérêt légitime.

Le responsable de traitement est Eloy Beton s.a., rue des Spinettes, 20 à 4140 Sprimont. Ces données à caractère personnel ne seront transmises à des personnes chargées du traitement, des destinataires et/ou des tiers que dans la mesure rendue indispensable aux finalités du traitement, telles que mentionnées ci-dessus. Le Client est responsable de l'exactitude des données à caractère personnel qu'il transmet à EB-T, et s'engage à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données vis-à-vis des personnes dont il transmettrait les données à caractère personnel à EB-T, ainsi qu'en ce qui concerne toutes les éventuelles données à caractère personnel qu'il recevrait d'EB-T.

Le Client confirme qu'il a été suffisamment informé quant au traitement de ses données à caractère personnel et à ses droits en matière de regard, de rectification, de suppression et d'opposition.

Pour toute information complémentaire, veuillez-vous reporter à notre déclaration de confidentialité, disponible sur notre site Internet.

Art. 14. Droit et tribunaux

1.- Les prestations d'EB-T sont régies exclusivement par le droit belge.

2.- En cas de litige, les tribunaux de Liège (division Liège) sont seuls compétents.